GRAND CONSEIL **Q 4152-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Souheil Sayegh : Quel suivi médical pour le SAE ?

En date du 4 septembre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans le règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAE) C 1 10.32, on peut lire au sujet du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse :

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse peut intervenir en tout temps pour évaluer la situation médicale et/ou psychologique de l'élève inscrit dans le dispositif et pour apporter informations et soutien à l'élève, ainsi qu'aux responsables de l'organisme sportif ou artistique concerné, en matière de santé, d'hygiène de vie et de prévention.

Mes questions sont les suivantes :

- ***De quel soutien/suivi médical bénéficient les élèves intégrés dans le dispositif SAE ?***
- ***Est-ce que des visites médicales sont effectuées en amont ou pendant l'année scolaire dans les classes SAE, et par qui ?***
- ***Au cours des cinq dernières années, à combien de reprises le service de santé de l'enfance et de la jeunesse est-il intervenu auprès des élèves ? Quels sports sont concernés ? Comment s'organise le suivi ?***
- ***Comment sont gérées les absences pour raisons médicales qui surviennent pendant la scolarité ?***
- ***De nombreux jeunes athlètes ne sont pas toujours scolarisés au sein de ce dispositif. Pourquoi ne pas simplifier l'exemption des cours d'éducation physique en leur évitant un certificat médical ?***

Que le Conseil d'Etat et ses services soient remerciés de leurs réponses.

RÉPONSE AU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions posées.

– ***De quel soutien/suivi médical bénéficient les élèves intégrés dans le dispositif SAE ?***

L'ensemble des élèves intégrés au dispositif sport-art-études (SAE) ont un accès facilité à certaines prestations du personnel de santé du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) (une ou un médecin, une diététicienne ou un diététicien du SSEJ et une ou un psychologue libéral, mandaté par le SSEJ). Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) centralise les demandes et met en relation les parents ou l'élève avec le SSEJ.

Par ailleurs, les élèves intégrés au dispositif SAE au cycle d'orientation (CO) peuvent effectuer un bilan de santé transdisciplinaire réalisé par les professionnelles et professionnels de santé du SSEJ dès leur admission dans le dispositif. Une exception à ce principe concerne les élèves pratiquant un sport collectif dans un des centres cantonaux de la relève qui possèdent leurs propres ressources de suivi des jeunes sportifs.

– ***Est-ce que des visites médicales sont effectuées en amont ou pendant l'année scolaire dans les classes SAE, et par qui ?***

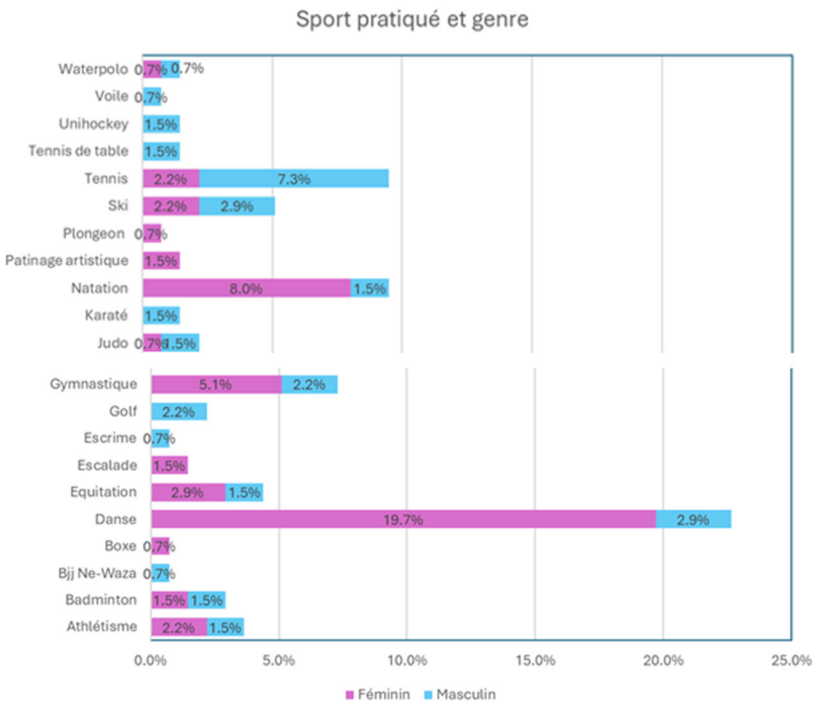
Comme décrit ci-dessus, des visites systématiques (pluridisciplinaires) sont proposées uniquement à l'entrée dans le dispositif SAE au CO. Durant le reste de leur scolarité, les élèves SAE ont accès aux ressources médicales du SSEJ comme les autres élèves.

– ***Au cours des cinq dernières années, à combien de reprises le service de santé de l'enfance et de la jeunesse est-il intervenu auprès des élèves ? Quels sports sont concernés ? Comment s'organise le suivi ?***

Au cours des 5 dernières années, le SSEJ est intervenu de manière systématique une fois par année auprès des primo-arrivants dans le SAE au CO; une centaine d'élèves par année bénéficient de ces visites systématiques. Comme mentionné ci-dessus, ces visites ne concernent pas les élèves inscrits dans un centre de la relève.

De plus, les élèves, les parents ou les partenaires artistiques/sportifs ont la possibilité de solliciter le SSEJ par la suite selon leurs besoins. Ces demandes spontanées ne sont pas spécifiquement comptabilisées.

Concernant la question sur les sports pratiqués : toutes les disciplines sportives et artistiques réunissant les prérequis pour intégrer le dispositif SAE peuvent bénéficier des visites du SSEJ. Pour illustrer ceci, vous trouvez ci-dessous le tableau des sports pratiqués par les élèves ayant bénéficié des visites de santé pour les volées 2024-2025 et 2025-2026.



Il n'existe pas à proprement parler de « suivi » mais lorsque des situations à risque pour la santé de l'élève sont repérées, cela est discuté avec les parents et l'élève. Puis une orientation vers les ressources intra ou extrascolaires est proposée afin d'effectuer un suivi, si cela s'avère nécessaire. En effet, le SSEJ ne se substitue pas aux thérapeutes des élèves.

– ***Comment sont gérées les absences pour raisons médicales qui surviennent pendant la scolarité ?***

Les absences des élèves intégrés au SAE sont gérées comme celles de l'ensemble des élèves, c'est-à-dire que des certificats médicaux permettent de justifier une absence pour raisons médicales. Les établissements scolaires traitent ces demandes à l'interne.

– ***De nombreux jeunes athlètes ne sont pas toujours scolarisés au sein de ce dispositif. Pourquoi ne pas simplifier l'exemption des cours d'éducation physique en leur évitant un certificat médical ?***

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a introduit une dispense des cours d'éducation physique au cycle d'orientation et à l'enseignement secondaire II à l'attention des élèves qui pratiquent une discipline sportive à un niveau de compétition régional ou national. Cette dispense est obtenue sur demande et sur dossier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD